



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 – 08
Séance du Vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame SAEZ RICCIARDI Célia a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	03
		Absents :	04

Membres présents : BONIFACI Jean-François, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence,

Membres représentés : BALDOVINI Antony (Pouvoir à Dominique LUCIANI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Jean-François BONIFACI), VENTURINI Dominique (Pouvoir à Marie-Ange PERGOLA)

Membres absents : BONY Sarah, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, LUCIANI Jean Emmanuel

Date de la convocation : 10 février 2023

Date d'exécution : 20 février 2023

Date de publication : 28 février 2023

Objet : PROJET DE STEP SECTEUR DE CASABIANDA – AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le président rappelle que dans la perspective d'améliorer la lisibilité du projet de réouverture du village de vacances, la commune a déposé le 1er décembre 2022, une demande de permis de construire en vue de la construction d'une STEP dans le secteur de Casabianda.

Le projet de STEP est centré sur la parcelle D.423 d'une superficie de 100 000 m², son emprise s'établit à 8000 m².

Il expose au conseil qu'au titre de l'instruction de ce nouveau permis et en application des dispositions de l'article R.341-1 du code forestier, la commune doit solliciter la délivrance d'une autorisation de défrichement qui porte sur une superficie de 7 980 m².

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de défrichement portant sur une partie de la parcelle D.423 et d'autoriser le maire à déposer cette demande au nom de la commune.

*** * ***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés ;
D'approuver la demande de défrichement portant sur une partie de la parcelle D.423 ;
D'autoriser le maire à déposer cette demande au nom de la commune.**

Délibération N° 2023 – 08 : PROJET DE STEP SECTEUR DE CASABIANDA – AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à M.A. PERGOLA	X				 Marie-Ange PERGOLA
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J.F. BONIFACI	X				 Jean-François BONIFACI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Le Maire,

Ange-Joseph FRATICELLI

